

Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dument convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 17.09.2020

PRESENTS : REMI LAMARE (Maire) – CHRISTIAN BROUILLET (adjoint) – PATRICIA RUMBERGER (adjointe) – FABRICE DENIS (adjoint) – RITA RENOU (adjointe) – ANGELE BEAU – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELACROIX FANNY – BESSON CLAIRE — BODET AURELIE - ZUBOWICZ BAPTISTE

ABSENT REPRESENTE : FEUILLET ESTHER DONNE POUVOIR A PATRICIA RUMBERGER

ABSENT EXCUSE : TRANQUARD CEDRIC

SECRETAIRE DE SEANCE : BODET Aurélie

1. Désignation des représentants à la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté des Vals de Saintonge

Vu la délibération n° CC2020-069 en date du 17.07.2020 portant sur la création et la désignation des membres de la CLETC ; le Maire est le représentant titulaire au sein de la commission et qu'un représentant suppléant doit être désigné au sein des conseils municipaux
Monsieur le Maire rappelle que cette commission est créée entre les communes et la Communauté de Communes ; elle est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Sa composition est fixée par l'article 1609 nonies C-IV du CGI qui dispose : *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

Monsieur le Maire rappelle que de fait et vu la délibération précitée, le Maire est le représentant titulaire au sein de la CLETC

Monsieur le Maire propose de désigner M Denis comme représentant. Il explique que, lors du mandat précédent et en suivant l'ordre du tableau, le 1er adjoint avait été désigné mais qu'il lui paraît plus opportun de désigner l'adjoint en charge aux finances.

Il demande au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de désigner comme représentant suppléant au sein de la CLETC : Monsieur Fabrice DENIS, 3ème adjoint en charge des finances.

M Zubowicz demande au maire : Pourquoi les conseillers reçoivent t'ils des copies des convocations et comptes rendus concernant les réunions de la CDC des Vals de Saintonge

Monsieur le Maire rappelle que la loi "proximité " prévoit que l'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes constituant la communauté de communes (CDC) doivent être destinataires des délibérations prises par le bureau et l'assemblée plénière ainsi que des documents s'y rattachant. M Zubowicz explique que l'ensemble des informations reçues est indigeste. M le Maire rappelle que la CDC est composée d'une part de 110 communes et que d'autre part le champ de ses compétences est large. Cela a pour conséquence une pléthore de documents parfois un peu "indigestes".

Mme BEAU demande si la commune fusionne, sortira-t-elle de cette CDC. M le Maire répond que non, cela n'est pas possible.

- 2. AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN ECHEVERIA (SUD) PAR LA SOCIETE CHAMPS ECHEVERIA, filiale de SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL**
 - 3. AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN FREEZIA (NORD) PAR LA SOCIETE CHAMPS FREEZIA, filiale de SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL**
-

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Préfet de Charente-Maritime a soumis à l'enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus le projet de procéder à l'exploitation de deux parcs éoliens comprenant 8 aérogénérateurs de 150 mètres de haut et de quatre postes de livraison sur le territoire de la Commune de PUY DU LAC.

La commune d'Archingeay étant impactée par le projet puisque située dans le périmètre, à ce titre, elle doit formuler un avis sur les projets dans un délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu la note et divers documents lui permettant d'apprécier l'intérêt de ces projets.

M Zubowicz demande pourquoi le conseil doit émettre un avis. Mme Beau explique que les éoliennes seront visibles d'Archingeay.

M le Maire exprime son avis négatif concernant ces projets. Il explique que le paysage rural du canton est couvert d'éoliennes, ce qui est encore plus flagrant la nuit en observant les clignotements rouge de ces machines. Il reconnaît que son avis aurait été partagé si il avait été confronté à au même type de projet sur notre commune mais celui d'Archingeay était définitivement entériné début 2014 c'est à dire avant le début de la mandature précédente.

Il rappelle que M Bussereau, Président du Département, s'oppose à la création de nouveaux parcs éoliens sur le département qui concentre à lui seul près de 90% des projets régionaux alors qu'il n'y en a quasiment aucun sur l'ancienne région aquitaine.

M Zubowicz exprime son avis sur ce type de projet. Il explique qu'il est d'accord sur la mise en place de ces projets tels que des éoliennes pour ne plus utiliser des sources d'énergies polluantes ou dangereuse mais il dit que la mise en place de ces projets ne peut pas se faire au détriment de la population. Il indique que selon les divers documents en notre possession plus de 70% des habitants sont contre et qu'il y a une fort impact sur les zones environnementales et sites historiques. Il croit comprendre qu'il y a un désaccord important entre le conseil nouvellement élu de Puy du Lac et le précédent.

M le Maire le confirme.

Mme Delacroix se pose la question : Pourquoi ne pas installer tous ces parcs au large en mer ?

Monsieur le Maire rapporte qu'il s'est interrogé sur la provenance de la note de synthèse du projet envoyé par la Préfecture . Après demande, les services préfectoraux ont confirmé que la note a été fait par l'entreprise en charge du projet et non pas par les service préfectoraux. Cela n'est pas surprenant car la note reprend uniquement les aspects positifs du projet.

Le document indique que la commune de Puy du Lac percevra environ 45.000 euros/an grâce à l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau). Certains conseillers pensent que la commune de Puy du Lac ne recevra rien. M. le Maire leur indique que la loi a été modifiée et qu'à compter de 2020 les communes ayant un nouveau parc éolien percevront 20% de l'IFER actuellement intégralement versée à la CDC . Ce ne sera pas pour la commune d'Archingey (parc "ancien") . M.le Maire saisira le Président de la CDC de cette iniquité fiscale.

Monsieur le Maire met au vote chaque projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que les projets de parcs éoliens ECHEVERIA (Sud) et FREEZIA (Nord) sont incompatibles avec la topographie atypique de la commune de PUY DU LAC, composée de 20 hameaux et lieux dits disposés en périphérie, ainsi les huit aérogénérateurs se situeraient au centre, au cœur du village et équidistants de l'ensemble de ces 20 hameaux (entre 500 et 700 m de distance en moyenne) ;
- Considérant que ces projets de parcs éoliens industriels, par manque, voire absence d'informations et de consultations, ne bénéficient pas de l'acceptabilité des habitants de PUY DU LAC, préalable nécessaire à de tels projets ;

Considérant que la Commune de PUY DU LAC compte des espaces naturels remarquables : zone Natura 2000, 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 1 et 2 (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une trame verte et bleue située le long de la Boutonne), et qu'en conséquence, les projets de parcs éoliens industriels sont incompatibles avec ces espaces naturels sensibles et mettraient en danger la riche biodiversité du territoire communal de PUY DU LAC ;

Considérant que la commune d'Archingey est déjà environnée par de nombreux parcs éoliens, lesquels génèrent une pollution lumineuse qui porte atteinte à ses nuits étoilées et à la faune nocturne et la saturation visuelle qui dénature totalement le paysage le jour ;

Considérant que la commune d'Archingey se trouve dans le périmètre d'impact du projet relatif aux parcs éoliens ECHEVERIA (Sud) et FREEZIA (Nord) et subira la pollution visuelle de ce projet.

Considérant que le nombre d'éoliennes existants sur le territoire proche de la commune atteint un niveau intolérable pour les populations locales.

Considérant que le vrai développement durable est celui qui emporte l'adhésion de tous, que la vraie écologie ne se fait pas contre les citoyens mais avec eux

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal d'Archangeay, Donne un avis DEFAVORABLE aux projets de parcs éoliens ECHEVERIA

La délibération sera transmise au commissaire enquêteur pour être annexée à l'enquête publique.

En exercice : 15 – Présents : 13 – Votant : 14 – Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 1 (Mme Bodet)

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal d'Archangeay, Donne un avis DEFAVORABLE aux projets de parcs éoliens FREEZIA

La délibération sera transmise au commissaire enquêteur pour être annexée à l'enquête publique.

En exercice : 15 – Présents : 13 – Votant : 14 – Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 1 (Mme Bodet)

4. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique aux membres présents que certains crédits sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir des mouvements de crédits par décision modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (040) : Autres bâtiments publics	-1 347,84	21531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau	-1 347,84
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 347,84	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	1 347,84
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieur	-1 500,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal

Approuve la décision modificative 1

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

5. Avancement de grade – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au conseil une proposition d'avancement de grade pour un agent filière technique.

Il explique que cet agent répond aux conditions d'avancement de grade au choix de la collectivité. **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL → ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi au grade précité, de même durée hebdomadaire, est déjà répertorié au tableau des effectifs, il est donc inutile de prévoir la création du poste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- De nommer cet agent à compter du 1^{er} novembre 2020 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Les crédits seront inscrits au budget.

Mme BEAU et BODET demande l'identité de la personne concernée. M le Maire leur indique qu'il n'a pas à communiquer cette information. Il rappelle que le conseil décide de créer un poste en prenant en compte les aspects budgétaires mais que la nomination de l'agent est de sa seule compétence. Il indique que lors de la précédente mandature ces informations ont pu être communiquées mais qu'il s'est aperçu que c'était un manquement à la confidentialité. Le conseil municipal n'a pas à juger de la qualité de la personne. M Zubowicz exprime son accord avec M le Maire et demande seulement si la personne concernée est méritante. Réponse du Maire : oui. M Zubowicz conclut alors que le conseil a juste besoin de savoir cela.

Mme Beau dit que le fait de ne pas connaître l'identité, le sujet manque de transparence. M le Maire réplique en expliquant que le conseil municipal vote le budget qui inclut la masse salariale et que le Maire a, seul, la gestion du personnel et des rémunérations dans le respect des crédits inscrits au budget voté par le Conseil.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide :

- De nommer, à compter du 1^{er} novembre 2020, cet agent au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet (35/35^{ème})**
- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020.**
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier**
- Les crédits seront inscrits au budget**

6. Identité visuel – logo

Monsieur le Maire donne la parole M DENIS concernant ce projet de logo pour la commune. M DENIS rappelle que 3 propositions différentes ont été présentées à chacun avec leur signification. Mme DELACROIX explique que ces 3 propositions ont les mêmes bases. Elle explique qu'il est difficile de reprendre l'histoire de la commune mais la commune est composée de forêt, des marais et a eu une histoire thermale avec sa célèbre source ferrugineuse. M le Maire précise que la commune ne s'engage pas à vie, qu'il s'agit d'un logo et non d'armoiries. Il remercie Mme Delacroix de son travail et engagement.

Chaque conseiller explique pourquoi il aime telle ou telle proposition, certains aiment les gouttes, d'autres pensent que le 1^{er} logo peut se comparer à la régie des eaux, ou bien que le passé thermal est lointain. Un débat s'ouvre sur la typographie et la couleur. L'ensemble des membres présents adhèrent à la proposition « terre et eau ».

Mme Delacroix va refaire de nouvelles propositions. M DENIS demande au conseil, si on peut définir un pré-choix en terme de couleur pour pouvoir avancer sur le site internet. Mme BODET répond que le site peut attendre encore. M Denis indique que le site doit être prêt au 31.12.2020 mais compte-tenu du travail cela s'avère compliqué. Mme BEAU demande pourquoi cette obligation du 31.12. M le Maire et M DENIS répondent qu'il est important de définir des échéances sinon rien ne se fera.

A suivre.

7. Proposition d'une offre commerciale pour le photocopieur de la mairie

Monsieur le Maire fait part d'une offre reçue pour le photocopieur de la mairie

Il rappelle actuellement que la mairie est en contrat crédit-bail avec la société JEAPI KODEN.

Monsieur le Maire fait part de l'offre reçue pour du matériel équivalent

- MACHINE : XEROX C8030 + MODULE
- CONTRAT DE LOCATION : 21 TRIMESTRES
- LOYERS TRIMESTRIELS FIXES ET NON REVISABLES
- LOCATION TRIMESTRIELLE : 366.75 € HT
- MAINTENANCE TRIMESTRIELLE : FACTURATION DES CONSOMMATIONS REELLES + FORFAIT 7 € MENSUEL (soit 21 € HT/trim)
 - N&B – COUT DE LA PAGE : 0.0038 €
 - COULEUR – COUT DE LA PAGE : 0.038 €
- 265 RAMETTES DE PAPIER OFFERTE A4 80 G
- L'ENSEMBLE DES FRAIS DE RESILIATION ENTRE LA COMMUNE ET JEAPI KODEN SERONT PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE LBS

Le Conseil , à l'unanimité, se prononce en faveur du nouveau contrat avec la société LBS.

8. Questions diverses

- Repas des aînés : annulation du repas dansant prévu le 29 novembre en raison de la pandémie, un courrier sera envoyé aux Aînés. La distribution du colis de Noel est maintenue.
- Enquête sur la mise à disposition du bulletin municipal sous forme numérique : M le Maire explique c'est un échec, un seul retour pour la commune. Chacun s'interroge sur la manière de procéder : arrêté la diffusion papier, venir le récupérer seulement en mairie, mettre le bulletin que sur le site internet. A suivre.
- Voirie : M Brouillet fait un état des travaux de voirie effectués. Il fait également un point sur le problème du Pépin qui n'est que partiellement résolu , les deux intervenants, Symbo et Département, n'étant pas d'accord sur les causes du problème .

Mme Bodet signale que la sortie de la rue de la mairie sur la RD 114 « rue de l'église » (sortie nord) est dangereuse en raison de la mauvaise visibilité, le panneau de signalisation gênerait. M Brouillet va voir le sujet.

Mme Besson signale que le grand fossé au lieu-dit du Mouton a besoin d'un curage. M Brouillet s'occupe de cela.

- Ecole : Mme Rumberger fait un point de rentrée scolaire. Elle informe que la rentrée s'est bien passée. Elle indique les effectifs de chaque classe (Mme Lechevin : 26 élèves, M Yonnet : 26 élèves et M Desrentes : 27 élèves) et le fonctionnement lié au COVID19. La cantine se passe en deux services. Les menus sont réalisés par Delphine RENOU et validés par Mme Rumberger.. Elle informe les conseillers que la fermeture d'une classe en raison du COVID est déterminé par le recteur suivant le nombre de personnes contaminées.

- Les commissions : La commission bulletin est fixée au 6 octobre 2020 à 20h30 à la mairie.

La commission Internet : le 20 octobre 2020 à 20h30 à la mairie. Cette première réunion aura pour but de présenter le projet.

- Tour Poitou-Charentes : M Brouillet remercie les participants-signaleurs.
- Téléphonie : M Denis indique qu'il a effectué une étude sur les couts du téléphone (Mairie et Ecole). Il présente les propositions financières de trois fournisseurs . Orange restera le fournisseur avec un gain financier de 1.000 euros/an et des prestations de meilleure qualité.
- Recensement 2021 : M Denis indique que la commune doit trouver 2 personnes pour effectuer le recensement.
- Plan d' action "inclusion numérique": M DENIS présente le plan d'action de l'inclusion numérique mise en place par le département et l'état afin d'aider les personnes sans outils informatiques aux démarches obligatoires (ex : impôts ...). Il indique qu'il faut identifier qui a besoin de ces aides .

Un débat s'ouvre sur le rôle de la municipalité à savoir le rôle de chaque intervenant. La question se pose : comment identifier les personnes ayant un besoin, un questionnaire, du boitage, porte à porte.

- Aînés : Mme Renou explique qu'il paraît utile de pouvoir identifier les personnes seules qui auraient besoin d'aide en cas d'un nouveau confinement, ou bien d'un épisode climatique particulier (canicule, tempête ...). Elle mènera une enquête en ce sens afin d'établir une liste des personnes souhaitant être jointes .
- Association : Mme Renou explique qu'elle a commencé les prises de contact avec les associations. Vu le contexte actuel, tout est malheureusement au point-mort.
- Comité des Fêtes : Compte tenu du contexte actuel, M Denis explique qu'il paraît difficile de se projeter dans des réalisations. Mme Bodet explique qu'il faut être positif. Mme DELACROIX propose de se réunir, avec les personnes intéressées pour commencer à travailler sur l'installation de ce comité.
- Frelon asiatique : Le nid de frelons installé dans l'arbre du champ au Chemin du Bey des Canes est encore en activité.

Fin de la séance : 22h45